



D-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

D-2-2 Plans thématiques


D-2-2-2 Coefficient de végétalisation

Plan D-2-2-2.18

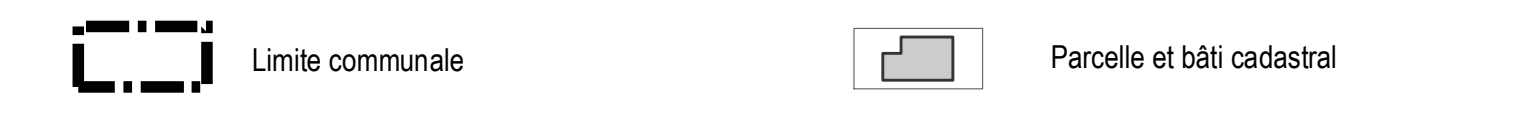
Cintré / La Chapelle-Thouarault

Elaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019
Modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 15/12/2022

Echelle : 1 / 5 000
Décembre 2022



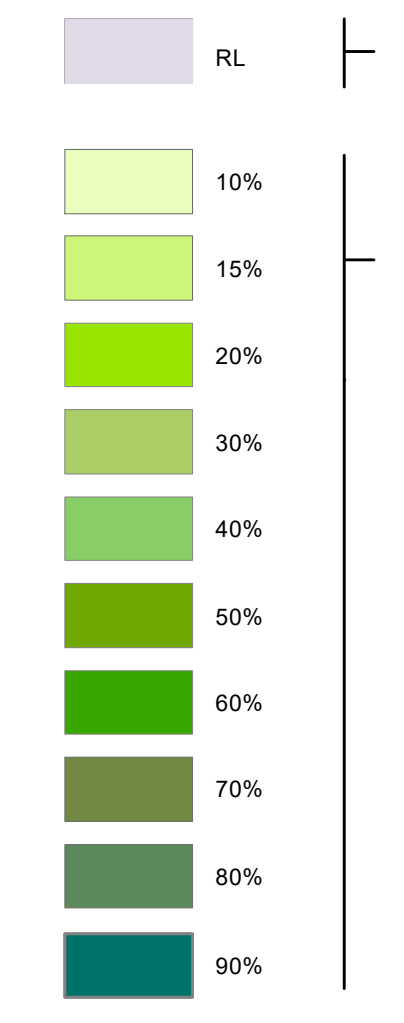
Éléments de contexte



Coefficient de végétalisation

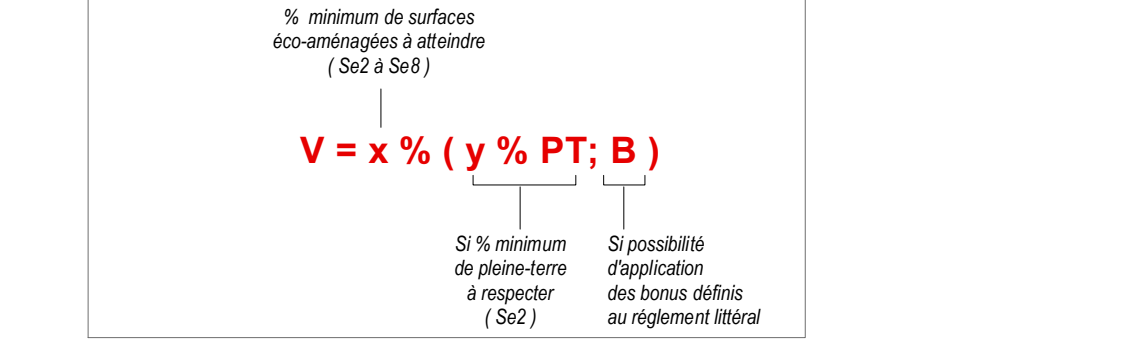
La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire. Pour les territoires secteurs non représentés sur un plan dédié, il convient de se référer au règlement littéral.

Coefficient de Végétalisation

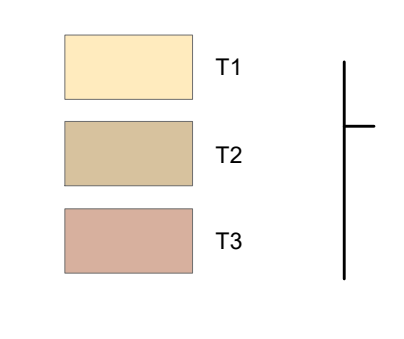


RL application du règlement Littéral (hors coefficient de végétalisation)

La valeur du coefficient de végétalisation figure sur le plan sous forme d'étiquette dont la nomenclature est indiquée dans l'exemple suivant :

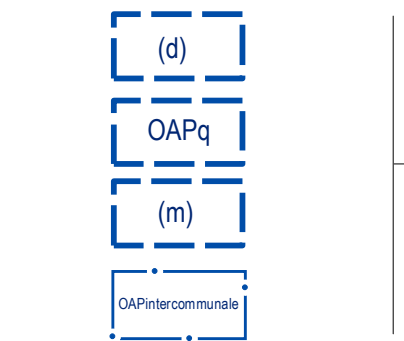


Exemple :
V= 30 % (20 % PT) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées dont au moins 20 % de pleine terre.
V=30 % (B) : Le projet comprend au minimum 30 % de surfaces éco-aménagées avec la possibilité d'appliquer les bonus.
Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).



Cas particulier :
Dans les cas T1, T2, T3, le % minimal de surface éco-aménagée à respecter est déterminé selon la taille du terrain. Les bonus peuvent être appliqués. Voir D-2-2-2.2.1 site des valeurs variables en fonction de la taille du terrain. Les couleurs ont une valeur illustrative (non réglementaire).

Autres secteurs pouvant indiquer une réglementation spécifique



Périmètre qui fait référence à un plan de détail (d), à une OAP de quartier (OAPq), à une OAP intercommunale (OAPintercommunale) ou à un plan masse (m) dans lesquels des règles spécifiques peuvent être définies.